

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Acer France / Jeu-concours Facebook A TOUCH MORE TRAVEL »

### ARTICLE 1

Acer Computer France SAS au capital de 13.608.899,31 euros immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 378 955 207, ayant son siège social au 165 Avenue du Bois de la Pie , CS 51301 Roissy en France, 95940 Roissy Charles de Gaulles Cedex (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise du 14/08/2014 au 31/08/2014 inclus une opération promotionnelle intitulée « Acer France / Jeu-concours Facebook A TOUCH MORE TRAVEL » (ci-après « le Jeu ») accessible à l'adresse url <https://www.facebook.com/AcerFrance>.

La participation à ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement par les participants.

**Ce jeu concours n'est pas géré ni parrainé par Facebook.**

**Les informations que vous communiquez sont fournies à la société organisatrice et non à Facebook. Facebook décline toute responsabilité concernant le présent Jeu Concours.**

### ARTICLE 2

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques âgées de 18 (dix-huit) ans minimum, pénalement responsables, résidant légalement en France métropolitaine (Corse incluse) et DOM-TOM, et disposant d'un accès à Internet, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la réalisation ou la gestion du Jeu, de tout parrain ou annonceur ainsi que de leur famille directe : ascendants et descendants ou autres parents vivant ou non sous le même toit.

### ARTICLE 3

Pour participer au Jeu, les participants doivent, du 14/08/14 au 31/08/2014 inclus, se connecter sur la page Facebook Acer France à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/AcerFrance>.

Le jeu consiste pour l'utilisateur à voter sur l'application A TOUCH MORE TRAVEL pour sa team préférée : IDZEN ou IDZAP en cliquant sur l'un des deux boutons « Je vote ».

Un tirage au sort dans chacune des deux catégories (IDZEN / IDZAP) parmi les personnes ayant participé définira les 2 (deux) gagnants.

Pour participer, les personnes doivent être titulaires d'un compte sur le réseau social Facebook obligatoirement. Ils doivent en premier lieu s'y inscrire à l'adresse suivante, en y suivant toutes les indications :

- <http://facebook.com/>

Les participants devront ensuite se connecter sur la page Facebook d'Acer France à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/AcerFrance>

En participant au Jeu, le Participant s'engage à ce que le contenu de la photo publiée à l'adresse ci-dessus respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement (sans que cette liste soit exhaustive) :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers
- Ne contient pas de propos dénigrants ou diffamatoires
- Ne présente pas de caractère pédophile
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs
- Ne présente pas de caractère pornographique
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme

Cette liste n'étant pas exhaustive.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer toute photo ne respectant pas les règles morales, à caractère pornographique et de nue, pédophile, raciste, révisionniste, diffamatoire, insultant, vulgaire, agressive, appelant à la violence, faisant l'apologie de la peine de mort ou diffusant un message anti-avortement, faisant l'apologie de la violence.

Il est rappelé que la participation au jeu emporte acceptation des termes du règlement de jeu et les conditions de participation au jeu mises en ligne le 14 Août 2014;

Jeu limité à une participation par personne. Il est précisé qu'1 (une) même personne ne peut utiliser qu'1 (un) seul identifiant pour participer au Jeu. Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification du participant.

Un seul lot pourra être gagné par une personne disposant des mêmes nom, prénom et adresse postale. Tout participant ayant saisi ces mêmes informations mais en s'étant inscrit avec une adresse email différente sera disqualifié au titre des diverses adresses e-mail fournies et son lot ne lui sera pas attribué.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seraient incomplètes, erronées, falsifiées, illisibles. Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles ne respectant pas la forme des messages précisée à l'article 3 ou celles contraires aux dispositions du présent règlement. Aucune participation papier ne sera acceptée.

#### **ARTICLE 4**

Un tirage au sort dans chacune des deux catégories (IDZEN / IDZAP) parmi les personnes ayant participé définira les 2 (deux) gagnants.

Les 2 (deux) gagnants tirés au sort remporteront :

- Pour la catégorie IDZEN : Un Aspire V3-111P d'une valeur commerciale indicative unitaire de 350€ TTC.

- Pour la catégorie IDZAP : Une Aspire Switch 10 d'une valeur commerciale indicative unitaire de 350€ TTC

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

#### **ARTICLE 5**

Les gagnants recevront un email de la Société Organisatrice confirmant le gain dans un délai indicatif de 15 jours. Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel qu'il a été annoncé. Aucun échange d'un lot contre sa valeur en espèces, d'autres biens ou services de quelque valeur ou nature que ce soit, ni cession du lot au profit d'une tierce personne n'est autorisé quel qu'en soit le motif.

Les gagnants devront par retour d'email, dans un délai maximum de 1 (un) mois calendaires suivant la réception de l'email d'annonce du gain, confirmer le gain et renseigner leurs coordonnées postales.

À défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse du gain et des coordonnées postales au plus tard dans le délai de 1 (un) mois à compter de la réception de l'email de la Société Organisatrice, les gagnants seront réputés renoncer à leur lot.

Les lots seront adressés aux adresses postales des gagnants telle que communiquée par ceux-ci lors de la confirmation de leur gain, dans un délai indicatif d'environ 8 (huit) semaines après la fin du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les coordonnées postales renseignées par le gagnant au moment de sa participation au Jeu s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées. Tout lot retourné à la Société Organisatrice par la société mandatée pour le transport comme colis non remis au destinataire, pour quelque raison que ce soit, sera considérée comme abandonné par le gagnant si ce dernier ne revendique pas son lot dans un délai de 15 jours calendaires. Dans ce cas le lot ne sera pas remis en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement est déposé chez Maître Quentin Duriand, Huissier de justice, 71 Boulevard Richard Lenoir, 75011 Paris.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. La demande doit être envoyée à l'adresse suivante : Acer Computer France Service Marketing 165 Avenue du Bois de la Pie CS 51301 Roissy en France, 95940 Roissy Charles de Gaulle Cedex, France (timbre remboursé sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB, au tarif lent en vigueur sur la base de 20g, dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pendant toute la durée du Jeu.

#### **ARTICLE 7**

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que se soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu à tout moment, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait Et sans qu'il puisse être prétendu à un quelconque dédommagement par les participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot ou de survenance de tout autre évènement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

#### **ARTICLE 8**

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leurs réponses sur Internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème notamment et non limitativement lié à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaisons téléphoniques,- matériels ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériels,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement : retard, perte ou vol du lot et/ou des dommages causés au lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

#### **ARTICLE 9**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 10**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations indispensables que les participants communiquent dans le cadre du Jeu permettent aux organisateurs de traiter leur participation (envoi à votre adresse électronique ou postale, de tout prix, information,..).

Tous les participants au Jeu, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à la Société

Organisatrice, à l'adresse suivante : Acer Computer France, Service Marketing, 165 avenue du Bois de la Pie, CS 51301 Roissy en France, 95940 Roissy CDG Cedex

## **ARTICLE 11**

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Les participants peuvent demander le remboursement forfaitaire des frais de participation (connexion) au Jeu correspondant sur la base de 0.20€TTC (correspondant au coût moyen de 5 minutes de connexion web). Les frais d'affranchissement liés à une demande de remboursement seront remboursés sur demande écrite, accompagnée d'un RIB, au tarif lent en vigueur sur la base de 20g.

Toute demande de remboursement devra être formulée uniquement par courrier, accompagnée d'un RIB, au plus tard le 31/09/14, à : Acer Computer France, Service Marketing, 165 avenue du Bois de la Pie, CS 51301 Roissy en France, 95940 Roissy CDG Cedex Le remboursement sera effectué par virement bancaire sous 6 à 8 semaines environ à compter de la réception de la demande.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être formulées par lettre simple adressée à la Société Organisatrice dans le délai de un mois à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante : Acer Computer France, Service Marketing, 165 Avenue du Bois de la Pie CS 51301 Roissy en France 95940 Roissy Charles de Gaulle Cedex, France. Aucune réclamation afférente au Jeu ne sera prise en compte un mois après la fin de la période de participation au Jeu (cachet de la Poste faisant foi). Aucun autre mode de réclamation ou contestation ne sera pris en compte.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tous supports et en contrariété avec le présent règlement.

LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LA LOI FRANCAISE.